



## RÈGLEMENT ET CONDITIONS - CIM PAYE TA MENSUALITÉ ORGANISÉ PAR CIM FINANCIAL SERVICES LTD

### Article 1 : Organisation

1.1 CIM Financial Services Ltd, (ci-après désignée « l'Organisatrice »), dont le siège social est situé à Port-Louis, Cnr Edith Cavell & Mère Barthélemy Streets, Port-Louis, 11302 organise un jeu gratuit dénommé « CIM paye ta mensualité - #CimFinance #LaVieAvance » (ci-après désignée « le Jeu ») sur Facebook du 26 Juin 2022 au 30 décembre 2022, selon les modalités décrites dans le présent règlement et conditions (ci-après désignée « Règlement »).

### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est réservé uniquement à toute personne physique et client de l'Organisatrice ayant un compte actif, résidant à Maurice et qui ont contractés une facilité de crédit tels que le CFA, Cim MoCrédit, Cim FlexiCrédit, Cim Voyage, Leasing et/ou une Carte de crédit avec l'Organisatrice, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles: ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit (ci-après les « Conditions »).

2.2 Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

2.3 Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

2.4 Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

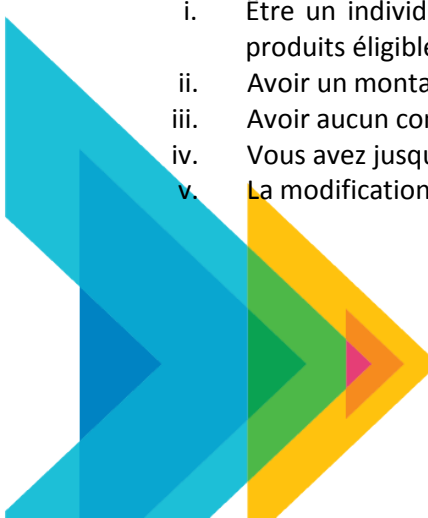
2.5 L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier les Conditions du présent Règlement. Toute personne ne remplissant pas les Conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son prix.

2.6 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent Règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

3.1 Les participants doivent :

- i. Être un individu, client de l'Organisatrice, résidant à Maurice et ayant un compte actif (Type de produits éligible : Achat à crédit, FlexiCrédit, MoCrédit, Cartes de crédit, Cim Voyage ou Leasing) ;
- ii. Avoir un montant dû à la fin du mois ;
- iii. Avoir aucun compte avec des arriérages de paiement
- iv. Vous avez jusqu'au 30 du mois minuit pour participer.
- v. La modification de votre commentaire n'est pas autorisée et disqualifie votre participation.





### 3.2 Exclusion

- i. Les PME ou entreprises ne sont pas éligibles à ce jeu.
- ii. Les gagnants des mois précédents ne seront pas éligibles à une nouvelle participation
- iii. Les clients de l'Organisatrice qui ont pris des facilités de Factoring ne sont pas éligible à participer à ce Jeu.
- iv. Membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

3.3 Les participants doivent se rendre sur la page Facebook de l'Organisatrice: <https://www.facebook.com/cimfinance/>

3.4 Le 26 de chaque mois (du 26 Juin au 30 décembre 2022) à 9h, un poste sera mis en ligne par l'Organisatrice sur la page Facebook demandant aux internautes de répondre à une question publiée sur la page de l'Organisation, en commentant la réponse pour faire partie du Jeu. Seuls les participants ayant respecté toutes les Conditions seront sélectionnés pour le tirage au sort du mois.

### Exemple de Jeu concours : Cim paye ta mensualité



📁 GRAND JEU-CONCOURS 📁 Gagnez jusqu'à Rs. 5,000 sur votre prochaine mensualité !  
Comment participer ? Répondez à la question suivante en commentaire et taguez ensuite 3 personnes, tout en vérifiant que vous répondez aux critères de participation ci-dessous.  
Combien de comptoirs possède Cim Finance à travers l'île ?  
A. 108  
B. 97  
C. 82



10 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort.

### 3.5 Comment participer ? C'est simple !

- (i) Postez la bonne réponse en commentaire;
- (ii) Taguez 3 personnes.

3.6 Les internautes qui ont commenté au plus tard le 30 de chaque mois avant Minuit (GMT +4) feront partie des potentiels gagnants.

3.7 Les gagnants seront choisis au hasard sur <https://commentpicker.com/random-name-picker.php>.

Les noms des gagnants seront communiqués le 10 du mois suivant à 16h00 sur notre page Facebook et seront contactés en conséquence. Voir la section "La durée du jeu".

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu définie par le présent article.

3.8 La durée du jeu : (7 Mois) Du 26 Juin 2022 au 30 décembre 2022

Lancement du Jeux	Fermeture du Jeux	Annnonce des gagnants	Allocation du montant
26 Juin 2022	30 Juin 2022	10 Juillet 2022	29 Juillet 2022
26 Juillet 2022	30 Juillet 2022	10 Août 2022	29 Août 2022
26 Août 2022	30 Août 2022	10 September 2022	29 September 2022
26 Septembre 2022	30 Septembre 2022	10 Octobre 2022	29 Octobre 2022
26 Octobre 2022	30 Octobre 2022	10 Novembre 2022	29 Novembre 2022
26 Novembre 2022	30 Novembre 2022	10 Decembre 2022	29 Decembre 2022
26 Décembre 2022	30 Décembre 2022	10 Janvier2023	29 Janvier 2023

## 4. Article 4 : Dotations

4.1 Les dotations sont :

10 gagnants remporteront un re-paiement d'une mensualité d'un de ses comptes de facilité de crédit avec l'Organisatrice [tels que le CFA, Cim MoCrédit, Cim FlexiCrédit, Cim Voyage, Leasing et/ou une Carte de crédit] d'une valeur maximum de Rs5,000 le mois suivant. Voir la section "La durée du jeu" pour plus d'information.

Les gagnants détenteurs de cartes de crédit de Cim Finance, se verront créditer la somme de leur mensualité ou d'une valeur maximale de Rs 5,000 sur leur compte.





Les gagnants ayant un compte avec un ordre de paiement automatique (Standing order), se verront créditer la somme de leur mensualité ou d'une valeur maximale de Rs 5,000 sur leur compte bancaire

#### **Article 5 : Echange du gain par le gagnant**

5.1 Le re-paiement de la mensualité ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou transférer à une autre personne.

#### **Article 6 : Responsabilité**

6.1 L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable si,  
i. pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants;  
ii. pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bogues informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Jeu.

#### **Article 7 : Droits de propriété littéraire et artistique**

7.1 Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

#### **Article 8 : Publication des noms et photos des gagnants à des fins publicitaires et/ou promotionnelles**

8.1 Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que l'Organisatrice utilise librement à des fins publicitaires et/ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les données personnelles pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

8.2 Conformément au Data Protection Act en vigueur, les données personnelles collectées par l'Organisatrice sont destinées exclusivement à l'Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

8.3 Du fait de l'acceptation du re-paiement de la mensualité, les gagnants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations communiquées, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque.

#### **Article 9 : Loi applicable**

9.1 Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi mauricienne.

9.2 L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux participants.

